

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

**Présents** : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain,

**Excusés** : Mmes BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), GIGOMAS Jeanine (procuration à HEURTEBISE Sandrine), M.ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude), MORIN Jean-Louis

**Absents** : M. GOIBEAU Ludovic, DUCLOS Dominique

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HEURTEBISE Sandrine

### 2025-007 – Ouverture des crédits d'investissement 2025

M. Serge BASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :  
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 389 561,10€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 97 391,28 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :  
Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

●  
Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) :

- **Compte 21538 : Vidéoprotection : 15 632,40 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux) :

●  
Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter les propositions de M. le 1<sup>er</sup> adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/02/2025

Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT

Secrétaire de séance  
Mme HEURTEBISE Sandrine



A blue ink signature of Mme HEURTEBISE Sandrine, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Publicité des actes de la commune par publication électronique et par affichage le :

25/02/2025